ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

Nº 691

présenté par Mme Adam, MM. Blazy, Jean-Marie Le Guen, Zanchi et les membres du groupe Socialiste et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 8, insérer la division et l'intitulé suivants :

- « Chapitre II bis »
- « Disposition de prévention de la délinquance applicable aux mineurs »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de prévenir en amont les risques de délinquance chez les mineurs. Un encadrement adéquat de l'enfance en danger est indispensable ; à cet effet, l'assistance éducative, le placement des mineurs en danger hors de leur milieu habituel, la prise en charge des mineurs par l'aide sociale à l'enfance, l'éducation et de façon générale notamment sont incontournables.